Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260903-DEC2026_0309_39-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECSION N° 2026 – 03/09 - 39

Signature d'une convention avec la société ECODIGO pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité au service des habitants de la commune de Camors

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026 déléguant au maire certains pouvoirs pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

La mairie de Camors souhaite désigner un opérateur en vue de mettre en place et organiser un groupement d'achats d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de son territoire.
Le groupement d'achat envisagé porte sur l'achat de l'électricité et permettra de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète et accessible sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuse et de réduire leur facture énergétique.
Parmi les entreprises consultées, la société ECODIGO, située 10, avenue Maréchal Foch à Dijon, apparait la mieux-disante.
Elle s'engage à assurer la réalisation des outils informatiques et des formulaires d'inscription, la négociation auprès des fournisseurs, la mise à disposition d'un service clientèle et l'envoi des offres personnalisées.
La société ne facturera ses services ni à la mairie ni aux participants mais au fournisseur ayant remporté le lot de l'achat groupé.

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer une convention avec la société ECODIGO pour définir les conditions d'organisation d'un achat groupé d'électricité à destination des habitants de la commune de Camors

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction

Fait à CAMORS, le 03 septembre 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »